



Toiture en limite de propriété

Par **maycol**, le **11/10/2009** à **12:38**

Bonjour,
Mon voisin a fais refaire les rives de sa maison en tuile alors que la maison et collée a la mienne, anciennement la rive etais en ciment et ne depassée pas, en a t'il le droit, que dois je faire en cas de litige, ya t'il un texte de loi qui le prevoi.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2009** à **18:42**

Bonjour,
Que disent, à ce titre, les règles d'urbanisme de la commune ? Voyez donc votre svrice communal chargé de l'urbanisme.

Par **aie mac**, le **11/10/2009** à **19:03**

bonjour
cela ne relève pas de l'urbanisme, mais du civil.
le rabat des tuiles constitue un empiètement sur votre fond.
[article 545CC](#)
Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.
vous êtes donc juridiquement fondé à en réclamer la suppression.
mais il vous faudra néanmoins justifier de la justesse de la limite séparative et donc faire vérifier celles-ci par un bornage, à faire contradictoirement avec votre voisin.
et sauf erreur, cette demande relève du TGI, donc avocat obligatoire.
vous tenez vraiment à embêter votre voisin?